

Avril 2016

Lutter contre le trafic de migrants vers l'Union européenne

Principaux instruments:

[Directive 2002/90/CE du Conseil](#) définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers et [décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil](#) visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers

Cette note d'information fait partie d'une série d'"évaluations de la mise en œuvre" qui analysent l'application dans la pratique de la législation en vigueur de l'Union européenne. Chaque note d'information se concentre sur une législation précise de l'Union susceptible d'être modifiée ou révisée, conformément au programme de travail annuel de la Commission européenne. Ces "évaluations de la mise en œuvre" ont pour objectif de présenter une brève sélection des documents publics concernant la mise en œuvre, l'application et l'efficacité de la législation de l'Union à ce jour, en puisant dans les textes publiés par les institutions de l'Union et par des organisations extérieures. Ces textes permettront d'aider les commissions parlementaires dans leur travail d'examen des nouvelles propositions, une fois celles-ci déposées.

Commission parlementaire compétente au moment de l'adoption de la législation de l'Union:

- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)

Date d'adoption de la législation actuelle en plénière:

- 15 février 2001 ([directive 2002/90/CE du Conseil](#))

Date limite de transposition de la législation:

- les États membres devaient mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 5 décembre 2004 (article 4, paragraphe 1, de la directive 2002/90/CE du Conseil).

Date prévue pour la révision de la législation:

- la directive 2002/90/CE du Conseil ne contient pas de clause de révision.

Calendrier pour la modification de la législation:

- l'[annexe I](#) du [programme de travail de la Commission pour l'année 2015](#) (CWP 2015) précise que l'un des objectifs du programme européen en matière de migration pour l'année 2015 est de lutter contre l'immigration clandestine et les contrebandiers. Le [plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants \(2015 – 2020\)](#)¹ a annoncé une révision de la législation de l'Union relative au trafic de migrants d'ici 2016. L'évaluation de la législation de l'Union pertinente était déjà l'une des actions du programme REFIT prévues pour 2015 (CWP 2015 – [annexe III](#)).²

¹ COM(2015) 285 final.

² Voir le point 66 de l'annexe III. Selon le CWP 2015, les résultats de l'évaluation de la législation pertinente étaient attendus en 2015. Pourtant, ces résultats n'ont pas été publiés en 2015 et n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de la présente note d'information.

1. Contexte

Dans sa communication de mai 2015 sur l'[agenda européen en matière de migration](#), la Commission européenne a présenté son cadre global pour une politique migratoire dans quatre domaines visant à 1) réduire les incitations à la migration irrégulière, 2) garantir une gestion efficace des frontières, 3) renforcer la politique commune en matière d'asile et 4) moderniser la politique de migration légale.³ Cette note d'information se concentrera sur la réduction des incitations à la migration irrégulière et, plus particulièrement, sur la législation mentionnée ci-dessus concernant le trafic de migrants, également désignée sous le nom de "train de mesures relatives aux passeurs".

En raison du nombre sans précédent des arrivées de migrants en 2015, tant l'Union européenne que les États membres sont confrontés à diverses difficultés qui mettent à l'épreuve leurs politiques migratoires et leur capacité de coopération interne et avec les pays tiers. La prolongation du conflit en Syrie a généré une augmentation du nombre des demandeurs d'asile et favorisé le trafic des clandestins par-delà les frontières. Le trafic des migrants peut avoir diverses conséquences néfastes. Les clandestins risquent souvent d'être les victimes de graves méfaits ou d'exploitation. L'Union dans son ensemble doit également relever plusieurs défis liés à cette situation, qui a des effets préoccupants sur la sûreté et la sécurité, ainsi que sur le plan socio-économique.

Selon Europol, plus de 90 % des plus d'un million de migrants entrés clandestinement dans l'Union européenne en 2015 ont eu recours à l'une ou l'autre forme de "services d'aide", généralement fournis par des réseaux de passeurs.⁴ Les migrants sont souvent contraints de travailler illégalement tout au long de leur voyage pour rembourser leur dette aux passeurs.

Le trafic des migrants n'est pas la même chose que la traite des êtres humains. Il s'agit toutefois de concepts relativement proches et souvent liés, un clandestin pouvant par exemple être victime de la traite. D'après la [Commission européenne](#), le trafic des migrants nécessite le consentement initial du migrant pour entrer illégalement dans un pays⁵ et comporte une dimension transfrontalière.⁶ Le migrant clandestin peut être victime d'exploitation, mais ce n'est pas systématique comme dans le cas de la traite.

TERMINOLOGIE

Trafic des migrants (aide à la migration irrégulière) – "aider sciemment une personne non ressortissante d'un État membre à *pénétrer* sur le territoire d'un État membre ou à *transiter* par le territoire d'un tel État, en violation de la législation de cet État relative à l'entrée ou au transit des étrangers" ou "aider sciemment, dans un but lucratif, une personne non ressortissante d'un État membre à *séjourner* sur le territoire d'un État membre en violation de la législation de cet État relative au séjour des étrangers" ([article 1, paragraphe 1, de la directive 2002/90/CE du Conseil](#)).

Traite des êtres humains – "le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, y compris l'échange ou le transfert du contrôle exercé sur ces personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation" ([article 2, paragraphe 1, de la directive 2011/36/UE](#) concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes).

³ Voir à ce sujet le document intitulé "[Implementation Appraisal: The EU Blue Card Directive](#)" (Évaluation de la mise en œuvre: la directive européenne "carte bleue"), EPRS, décembre 2015.

⁴ Étude d'Europol intitulée "[Migrant smuggling in the EU](#)" (Trafic de migrants dans l'Union européenne), février 2016.

⁵ Le trafic requiert le consentement du migrant clandestin, du moins dans la phase initiale.

⁶ La traite des êtres humains ne comporte pas nécessairement de dimension transfrontalière, c'est-à-dire qu'une personne peut en être victime à l'intérieur même d'un pays, tandis que le trafic des migrants implique le passage irrégulier (illégal) de frontières internationales.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

- [Directive 2011/36/UE](#)
- Violation de la [charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)
- À des fins d'exploitation
- Exploitation sexuelle et par le travail ou prélèvement d'organes
- Peut comporter une dimension transfrontalière

- Pas de consentement requis

TRAFIC DE MIGRANTS

- [Directive 2002/90/CE du Conseil](#)
- Crime contre l'État
- Dans un but lucratif
- Entrée illégale dans un autre pays
- Comporte toujours une dimension transfrontalière
- Consentement requis, du moins dans la phase initiale

1.1. Mesures récemment prises par l'Union européenne

En avril 2015, le [Conseil européen](#) a souligné la nécessité pour l'Union de mobiliser ses forces pour éviter toute nouvelle perte de vies humaines en mer et s'attaquer aux causes profondes de cette situation de détresse humaine en renforçant sa présence dans la Méditerranée et en coopérant avec les pays d'origine et de transit. À la suite de la réunion du Conseil européen et sur la base de la [décision 2015/778 du Conseil](#) de 2015, l'Union européenne a lancé une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale – [EUNAVFOR MED](#). Cette opération visait à déployer des efforts systématiques en vue d'identifier, de capturer et de neutraliser les navires, et de permettre la confiscation des avoirs qui sont utilisés ou suspectés d'être utilisés par les passeurs et les trafiquants de migrants.⁷ En dehors de cette opération, diverses agences européennes, principalement Europol et Frontex, participent activement à la lutte contre le trafic des migrants. En mars 2015, Europol a par exemple lancé l'opération [JOT MARE \(équipe opérationnelle conjointe en matière d'information maritime\)](#), axée sur la lutte contre les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic des migrants par bateau en Méditerranée et sur le territoire de l'Union européenne. En février 2016, l'opération JOT MARE a été intégrée dans le nouveau [centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants](#). Frontex a également lancé diverses opérations liées à la lutte contre le trafic de migrants, notamment les suivantes: [Lynx](#) (2008), une opération visant à endiguer le trafic de migrants via la frontière orientale, [Poséidon](#) (2010), une opération de lutte contre le trafic en Méditerranée, et [Triton](#) (2014), une opération de lutte contre le trafic d'êtres humains en Méditerranée.

La Commission européenne s'attaque au trafic des migrants en mettant en œuvre diverses politiques. La communication sur le [programme européen en matière de sécurité](#),⁸ publiée en avril 2015, abordait les thèmes du terrorisme, de la cybercriminalité et de la criminalité transfrontalière organisée, y compris le trafic des êtres humains. L'[agenda européen en matière de migration](#)⁹ précisait que sauver des vies en mer et lutter contre les réseaux criminels de passeurs étaient des priorités absolues à court terme, tandis que la coopération entre les services répressifs et avec les pays tiers, ainsi que le fait de s'attaquer aux causes profondes des migrations, étaient considérés comme des objectifs importants à long terme. Le [plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants](#)¹⁰ a présenté ces engagements plus en détail, y compris les mesures de révision de la législation relative au trafic des êtres humains, la destruction des bateaux des passeurs, et l'intensification de la saisie et du recouvrement des avoirs d'origine criminelle. Parmi les autres mesures prévues figuraient le renforcement de l'opération JOT MARE, l'élaboration de directives relatives au trafic des migrants, et le renforcement des cadres de coopération bilatérale et régionale et de l'aide financière apportée aux pays tiers pour lutter contre le trafic d'êtres humains sur leur territoire.

⁷ [Fiche d'information sur la mission EUNAVFOR MED](#), SEAE, février 2016.

⁸ COM(2015) 185 final.

⁹ COM(2015) 240 final.

¹⁰ COM(2015) 285 final.

1.2. Routes migratoires

Les points névralgiques pour le trafic des migrants se trouvent généralement dans les grandes métropoles situées le long des routes migratoires. Il en existe également dans l'Union, dans les grands centres de transit des principales villes européennes. Le profil des passeurs et le type de réseaux mis en place varient, mais, selon Europol¹¹, les pays les plus courants des suspects sont la Bulgarie, l'Égypte, la Hongrie, l'Iraq, le Kosovo,¹² le Pakistan, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. Toujours d'après Europol, ces réseaux seraient constitués à 44 % de ressortissants des pays tiers, à 30 % seulement de ressortissants de l'Union européenne, et à 26 % d'un amalgame de ressortissants de pays tiers et de l'Union européenne. La taille de ces réseaux varie fréquemment, bon nombre des acteurs impliqués travaillant pour plusieurs réseaux. De nombreux réseaux utilisent activement les médias sociaux, à la recherche de chauffeurs et d'autres personnes peu qualifiées. Les médias sociaux sont d'ailleurs également utilisés pour suivre l'évolution de la situation sur les différentes routes migratoires, ainsi que l'évolution des activités de répression. Les réseaux de petite taille proposaient généralement un système de "paiement pour chaque service d'aide fourni pendant le trajet", tandis que les grands réseaux internationaux offraient plutôt des "solutions complètes" au départ du pays d'origine et jusqu'au pays de destination. Ces réseaux se fondent souvent sur les liens ethniques et nationaux entretenus avec les communautés des diasporas présentes dans l'Union.

À l'heure actuelle, le trafic des migrants est une entreprise peu risquée, qui génère d'énormes profits. Europol estime qu'en 2015, le chiffre d'affaires des organisations criminelles impliquées dans le trafic de migrants représentait 3 à 6 milliards d'EUR. Des chiffres plus précis ont été fournis par l'opération Triton menée par Frontex, qui a intercepté un cargo chargé de 360 migrants et estimé que les passeurs auraient empoché 2,5 millions d'EUR grâce à cette seule opération.¹³ En ce qui concerne le trafic des migrants sur le territoire de l'Union européenne, une mission d'information récemment menée par le Comité économique et social européen a révélé que les passeurs demandaient aux migrants 3 000 EUR pour leur faire traverser la Bulgarie et 1 000 EUR environ pour leur faire traverser la Grèce.¹⁴

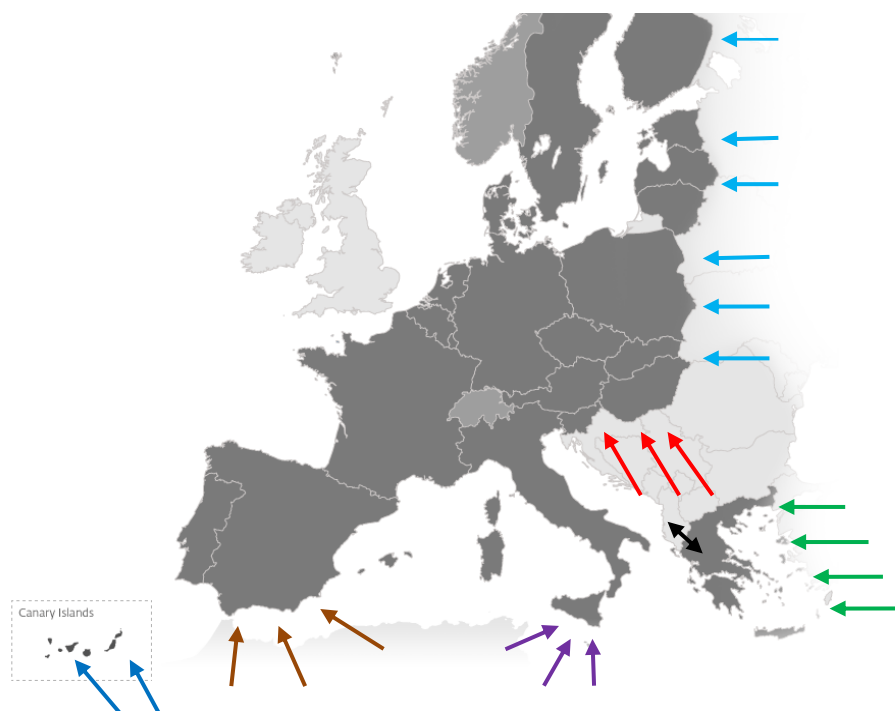
¹¹ Étude d'Europol intitulée "[Migrant smuggling in the EU](#)" (Trafic de migrants dans l'Union européenne), février 2016.

¹² Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹³ COM (2015) 285.

¹⁴ Missions d'information du CESE sur la situation des réfugiés telle qu'elle est perçue par les organisations de la société civile, [rapport](#) de la mission en Bulgarie, janvier 2016.

Figure 1 – Routes migratoires en Europe et franchissement irrégulier des frontières (carte et données)



Routes migratoires	2013	2014	2015
Route de la Méditerranée centrale	40 000	170 760	153 964
Route de la Méditerranée occidentale	6 800	7 840	7 164
Route de la Méditerranée orientale	24 800	50 830	885 386
Route des Balkans occidentaux	19 950	43 360	764 038
Route des frontières orientales	1 316	1 270	1 920
Route de l'Afrique occidentale	250	275	874
Route circulaire (Albanie – Grèce)	8 700	8 840	8 932

Source: diverses publications de Frontex et informations disponibles sur le [site web](#) de l'agence (consulté le 15 mars 2016)¹⁵

Comme le montre la figure 1, il existe différentes routes migratoires pour pénétrer en Europe. Les données révèlent une augmentation globale des migrations sur toutes ces routes, mais plus particulièrement sur la [route de la Méditerranée orientale](#). En 2015, par exemple, cette route migratoire a été 17 fois plus fréquentée qu'en 2014. Il importe toutefois de garder à l'esprit le fait que les différentes routes migratoires sont utilisées pour différentes raisons et que les tendances évoluent constamment, comme le prouve la figure 1, qui montre que la [route de la Méditerranée centrale](#) a été de loin la plus empruntée en 2013 et 2014.

Dans son étude de la [route de la Méditerranée orientale](#), Frontex a relevé que le trafic des êtres humains est devenu une véritable industrie en Turquie, où l'on trouve des réseaux actifs dans les régions d'Istanbul, d'Izmir, d'Édirne et d'Ankara. La grande majorité des migrants ayant emprunté cette route sont entrés dans l'Union européenne par l'une des îles grecques situées en mer Égée. Les passeurs sont originaires de divers pays, mais ils ont souvent la même nationalité que leurs clients. La [route de la Méditerranée centrale](#) est utilisée par des réseaux de passeurs établis en Libye, qui traversent la Méditerranée à partir de là. La traversée s'effectue généralement à bord de vieux navires de pêche hors d'état de naviguer ou de petits canots pneumatiques, souvent avec des réserves de carburant insuffisantes et sans aucun véritable système de navigation. En 2015, de nombreux [accidents](#) mortels ont eu lieu, occasionnant des pertes humaines considérables. La destination des clandestins qui empruntent cette route est habituellement Malte ou l'Italie (Lampedusa ou la Sicile). Selon Frontex, la [route de l'Afrique occidentale](#) est l'une des routes migratoires/de trafic les moins développées. Elle

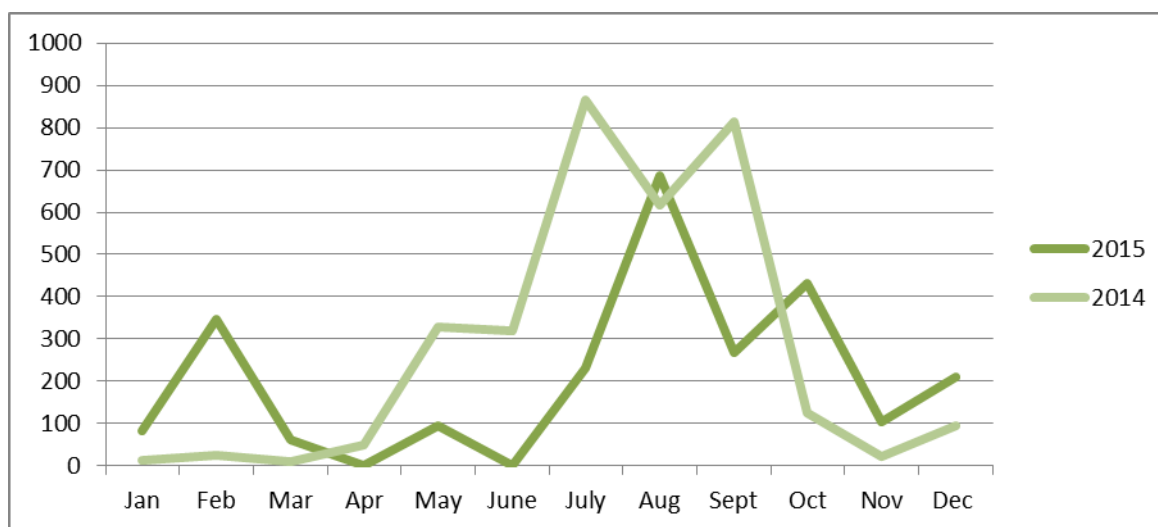
¹⁵ Veuillez noter que les flèches colorées sur la carte correspondent aux routes migratoires de la même couleur.

part d'Afrique de l'Ouest/du Nord pour aboutir aux îles Canaries. Frontex a constaté que, sur la route de la Méditerranée occidentale, les traversées sont plus souvent le fait de personnes agissant seules que de réseaux organisés. Le trafic des migrants n'est pas une priorité sur cette route, car le trafic des stupéfiants y représente une activité plus facile et plus lucrative. Bien que la [route des Balkans occidentaux](#) soit actuellement l'une des principales routes migratoires vers l'Union européenne, Frontex souligne qu'en plus du trafic des migrants, cette route est aussi de plus en plus utilisée pour le trafic des voitures volées, des stupéfiants et des armes.

Il convient toutefois de noter qu'étant donné la nature même des entrées irrégulières, les chiffres fournis ne peuvent être que des estimations. Il arrive en effet que tous les arrivants ne soient pas détectés, ou, au contraire, que des personnes soient comptées deux fois, par exemple, "un grand nombre de migrants qui avaient été enregistrés à leur arrivée en Grèce ont été à nouveau comptabilisés lorsqu'ils ont pénétré sur le territoire de l'Union pour la deuxième fois en passant par la Hongrie ou la Croatie."¹⁶

Compte tenu du grand nombre de migrants qui tentent d'atteindre l'Europe, le nombre des morts a également augmenté, avec plus de 3 770 migrants perdus en mer en 2015.¹⁷ Les frontières de la Méditerranée sont d'ailleurs les plus mortelles de la planète: l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime par exemple qu'en 2014, 75 % des pertes humaines liées au passage de frontières dans le monde ont eu lieu en Méditerranée. Une étude de l'OIM [estime](#) qu'entre 2000 et 2014, 22 400 personnes auraient perdu la vie en essayant de rallier l'Europe par la Méditerranée.¹⁸

Figure 2 – Nombre de migrants décédés en Méditerranée en 2014-2015



Source: Organisation internationale pour les migrations ([Missing Migrant Project](#) (Projet sur les migrants disparus))

1.3.Législation de l'Union européenne

La législation européenne actuelle comprend deux actes juridiques principaux concernant le trafic des migrants, à savoir la [directive 2002/90/CE du Conseil](#) établissant une définition commune de l'infraction que constitue l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers et la [décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil](#) visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers. Ces deux documents instaurent le "train de mesures relatives aux passeurs".

¹⁶ Avertissement, [Actualités Frontex d'octobre 2015](#).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Étude de l'Organisation internationale pour les migrations intitulée "Fatal journeys – Tracking life lost during migration" (Voyages mortels – Comptabiliser les pertes humaines dans le cadre des migrations), 2014.

- **Directive 2002/90/CE du Conseil définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers**

Cette directive présente l'une des mesures visant à lutter contre l'aide à l'immigration clandestine.¹⁹ Elle a pour objectif "de définir la notion d'aide à l'immigration clandestine et de permettre une mise en œuvre efficace de la décision-cadre 2002/946/JAI".²⁰ Cette directive oblige tous les États membres à adopter des sanctions appropriées à l'encontre de quiconque aide sciemment des personnes non ressortissantes d'un État membre à pénétrer sur le territoire de cet État membre, à transiter par le territoire de cet État membre ou à séjourner sur le territoire de cet État membre. L'État membre doit sanctionner toute instigation à l'aide à la migration clandestine, toute participation à celle-ci et toute tentative d'apporter une telle aide. La directive ne fournit pas une liste de sanctions précises, mais oblige de manière générale chaque État membre à adopter ses propres sanctions effectives, proportionnées et dissuasives à l'encontre de ce type de comportement. Il existe une exception à l'obligation générale de sanctionner toute personne qui aide les migrants, connue sous le nom de "clause humanitaire" et figurant à l'article 1, paragraphe 2, de la directive. Selon cette exception, l'État membre peut décider de ne pas appliquer ces sanctions dans les cas où ce comportement a pour but d'apporter une aide humanitaire à la personne concernée, par exemple en lui fournissant un abri d'urgence. Cette disposition autorise donc les États membres à "dépénaliser" les actions humanitaires d'ONG ou d'individus. Cependant, cette clause d'exception s'applique uniquement à l'aide à l'entrée et au transit irréguliers, et non à l'aide au séjour irrégulier.

- **Décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers**

Cette décision a pour but de renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'immigration clandestine. Elle oblige les États membres à prendre des mesures pour punir la conduite définie par la directive 2002/90/CE au moyen de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives susceptibles de donner lieu à extradition. Ces sanctions pénales peuvent être accompagnées de la confiscation du moyen de transport ayant servi à commettre l'infraction, qui revient à interdire de pratiquer l'activité professionnelle dans l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, et de l'expulsion. Les infractions commises dans un but lucratif devraient être punies par des peines de prison. En outre, les personnes morales peuvent être tenues pour responsables de cette conduite. Le tableau 1 présente les différentes approches adoptées par les États membres pour lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers.

Tableau 1 – Type de peine sanctionnant l'entrée irrégulière/le séjour irrégulier dans l'Union européenne (2014)²¹

	Aucune sanction	Amende	Emprisonnement et/ou amende
Entrée irrégulière	ES, PT, MT	IT, SI, HU, SK, CZ, PL, NL	IE, UK, FR, BE, LU, DE, DK, SE, FI, EE, LT, LV, BG, RO, GR, CY, HR, AT
Séjour irrégulier	PT, FR, MT	ES, IT, SI, HU, SK, CZ, PL, SE, FI, LV, LT, BG, GR, RO	IE, UK, BE, NL, LU, DE, DK, EE, HR, CY, AT
Aide à l'entrée irrégulière		SI	AT, BE, BG, HR, CY, CZ, DK, EE, FI, FR, DE, GR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, ES, SE, UK
Aide au séjour irrégulier	IE	BG, EE, LV, LT, RO, SI, ES	AT, BE, HR, CY, CZ, DK, FI, FR, DE, GR, HU, IT, LU, MT, NL, PL, PT, SK, SE, UK

¹⁹ Le Danemark n'a pas participé à l'adoption de cette directive et n'est donc pas contraint de la respecter ni soumis à son application.

²⁰ Considérant 4, directive 2002/90/CE du Conseil.

²¹ Ce tableau présente la situation telle qu'elle était en 2014. Plusieurs États membres ont modifié leur législation pour faire face à l'afflux de migrants en 2015, comme la [Hongrie](#), qui sanctionne désormais le franchissement non autorisé de ses frontières nationales par des peines plus sévères. Le tableau ne reflète pas ces changements récents.

Source: "Criminalisation of migrants in an irregular situation and of persons engaging with them" (Criminalisation des migrants en situation irrégulière et des personnes qui s'engagent en leur faveur), *Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne*, mars 2014.

Comme le montre le tableau 2, la plupart des États membres ne dépénalisent pas l'aide humanitaire apportée aux migrants clandestins.

Tableau 2 – L'aide humanitaire et les sanctions dont elle fait l'objet dans l'Union européenne (2014)²²

	Aide humanitaire exemptée de sanction (au moins partiellement)	La législation ne punit l'aide que si elle a un but lucratif	L'aide ne doit pas avoir de but lucratif pour être punie par la législation
Entrée irrégulière	IE, UK, BE, ES, AT, GR, LT, FI	IE, PT, DE, LU	UK, ES, FR, BE, NL, DK, SE, FI, EE, LV, LT, PL, CZ, SK, HU, SI, IT, HR, BG, RO, GR, CY
Séjour irrégulier	UK, FR, BE, DE, AT, IT, FI, MT	IE, PT, ES, LU, NL, HU, SK, CZ, PL, SE, BG, CY, DE, AT, IT	UK, FR, BE, DK, FI, EE, LV, LT, RO, GR, SI, HR, FI

Source: "Criminalisation of migrants in an irregular situation and of persons engaging with them" (Criminalisation des migrants en situation irrégulière et des personnes qui s'engagent en leur faveur), *Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne*, mars 2014.

- Protocole de l'ONU contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air

Ce protocole a été adopté par l'ONU; il a été approuvé au nom de l'Union européenne par la [décision 2006/616/CE du Conseil](#) et par la [décision 2006/617/CE du Conseil](#). Les signataires du protocole sont tenus de considérer certains actes comme des infractions pénales lorsque ceux-ci sont commis sciemment dans le but d'obtenir un avantage financier ou matériel. Ces actes comprennent le trafic illicite de migrants, la production de documents de voyage ou d'identité frauduleux et le fait de permettre à des migrants de rester dans un pays sans respecter les conditions requises. Les traitements inhumains infligés aux migrants et la mise en danger de leur vie sont considérés comme des circonstances aggravantes. Les pays ne devraient pas poursuivre les migrants, mais seulement les personnes qui facilitent leur entrée ou leur séjour. Le protocole prévoit également des mesures contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air. Il présume que les parties au protocole coopèrent à l'échelle internationale pour empêcher les personnes impliquées dans le trafic illicite des migrants de pénétrer sur leur territoire. En outre, les parties au protocole acceptent également de faciliter le rapatriement de leurs citoyens et des personnes ayant acquis le droit de séjour permanent sur leur territoire qui ont fait l'objet d'un trafic de migrants.

2. Rapports, évaluations et études à l'échelle de l'Union européenne

- Étude du PE: Adapté aux objectifs? La directive sur l'aide et la criminalisation de l'aide humanitaire apportée aux migrants en situation irrégulière (janvier 2016)

Cette étude²³ évalue la mise en œuvre du "train de mesures relatives aux passeurs" dans plusieurs États membres (Espagne, Royaume-Uni, Grèce, Italie, Allemagne, France et Pays-Bas). En examinant ce train de mesures à la lumière des règles internationales en vigueur, elle a repéré plusieurs incohérences, par exemple des différences dans la terminologie utilisée et l'absence de circonstances aggravantes ou atténuantes. L'étude aboutit à la conclusion que les États membres disposent d'une large marge d'appréciation et qu'il existe des lacunes dans la mise en œuvre de la législation européenne en vigueur concernant le trafic des migrants. Elle révèle que les États membres ne fournissent pas assez d'informations sur l'application de cette directive et de la clause humanitaire. L'étude formule quatre recommandations:

²² Ce tableau présente la situation telle qu'elle était en 2014. Plusieurs États membres ont modifié leur législation pour faire face à l'afflux de migrants en 2015. Le tableau ne reflète pas ces changements récents.

²³ Étude commandée par le Département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, DG IPOL, à la demande de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen en 2015.

- réformer le cadre juridique actuel de l'Union européenne afin d'améliorer sa clarté, sa sécurité juridique et son efficacité;
- contrôler l'application de la législation applicable aux passeurs;
- débloquer les fonds européens destinés aux villes et aux organisations de la société civile pour répondre aux besoins des migrants en situation irrégulière, notamment en veillant au respect de leurs droits fondamentaux;
- offrir une protection aux migrants en situation irrégulière afin de leur permettre de signaler les violations des droits de l'homme.

- **Étude de la Commission européenne sur le trafic de migrants (septembre 2015)**

Cette étude²⁴ se base sur de nombreuses données, notamment sur des entretiens avec les parties prenantes au niveau européen/international et sur des études de cas (comprenant des entretiens avec des migrants et des passeurs). Elle analyse le trafic des migrants sous trois angles différents: le point de vue du marché (l'offre et la demande de services de trafic de migrants), le point de vue commercial (la nature commerciale du trafic de migrants) et le point de vue social (les liens sociaux qui caractérisent le marché du trafic de migrants).

Du point de vue du marché, les migrants sont considérés comme des "acheteurs de service" et le trafic des migrants comme un service proposé par un réseau d'agents qui collaborent à cette fin. Il s'agit d'un marché souple, facilement accessible à de nouveaux fournisseurs et sur lequel les acheteurs peuvent "comparer les prix". L'étude indique également que le prix dépend du type de service offert (voyage, document frauduleux, etc.) et qu'il existe des "sous-marchés" pour les différentes nationalités et les différents budgets. Un voyage en cale au départ de la Libye pour un ressortissant d'un pays d'Afrique subsaharienne pourrait par exemple coûter 1 000 USD, contre 2 500 USD pour un migrant de nationalité syrienne disposé à payer plus pour un voyage "plus sûr". Dans ce contexte, l'étude souligne que les politiques efficaces en matière de retour ont un effet dissuasif. La liberté de communication est décrite comme l'une des principales caractéristiques de ce marché. Cette liberté est facilitée par l'utilisation des médias sociaux (Facebook, par exemple), des téléphones prépayés et d'autres formes de communication (comme WhatsApp ou Viber). Par contre, il n'existe aucune tentative de dissuasion des migrants via les médias sociaux. L'étude confirme que le "*commerce*" de la migration implique une série d'acteurs, qui jouent différents rôles. Elle établit une distinction entre les chefs (passeurs), les recruteurs, les guides/chauffeurs, les fonctionnaires corrompus, les fournisseurs de services corrompus (conducteurs de trains, par exemple), et les agents de contrôle/de réception. Elle montre que l'activité commerciale du trafic des migrants s'apparente à un "modèle en réseau", car elle se fonde sur un réseau assurant la communication entre des groupes de passeurs de petite taille. L'étude insiste également sur le fait que cette "activité commerciale" est extrêmement complexe et nécessite de pouvoir s'adapter aux changements constants dans les schémas de migration. *Du point de vue social*, l'étude met en lumière l'importance des réseaux sociaux qui peuvent être exploités de différentes façons, qu'il s'agisse de réunir des fonds pour les migrants ou de faciliter leur intégration dans le pays de destination. Elle montre que la famille et les médias sociaux constituent des sources d'informations utiles au moment de la préparation du voyage, pendant le voyage, et au cours du processus d'intégration. Il convient de ne pas négliger cet aspect dans les politiques de lutte contre le trafic de migrants.

- **Note de synthèse n° 9 relative aux débats sur les politiques migratoires de l'OCDE: Pouvons-nous mettre un terme au trafic des êtres humains? (2015)**

Si la note de synthèse de l'OCDE indique que les routes migratoires sont bien établies, les itinéraires précis empruntés par les passeurs varient en fonction de l'évolution des contrôles aux frontières, du contexte géopolitique, et des risques. La note de l'OCDE recense toutefois plusieurs itinéraires "traditionnels" empruntés par les passeurs pour arriver en Europe:

²⁴ Cette étude a été sous-traitée par la Commission européenne en 2015 et réalisée par Optimity Advisors.

- *un itinéraire de l'Afrique vers l'Europe, qui traverse la Méditerranée entre la Libye et l'Italie.* La note signale une augmentation considérable des activités de trafic des êtres humains et des arrivées maritimes illégales en Italie par cette route depuis la chute du régime Kadhafi, les chiffres étant passés de 4 406 en 2010 à 64 261 en 2011. Un nombre record de 172 114 franchissements irréguliers des frontières sur cette route a été enregistré en 2014;
- *un itinéraire de l'Afrique vers l'Europe, qui traverse la Méditerranée entre le Maroc et l'Espagne.* L'utilisation de cette route a atteint un niveau record en 2006. Aujourd'hui, il est relativement peu fréquenté (5 000 passages environ par an). Cependant, le trafic sur cette route a également connu une hausse au cours des premiers mois de 2015;²⁵
- *La route entre la Turquie et la Grèce.* En ce qui concerne cette route, la note a identifié des systèmes de "paiement à l'acte" utilisés par les passeurs pour atteindre la Grèce et se mettre ensuite en contact avec d'autres intermédiaires pour organiser leur voyage à travers les Balkans occidentaux ou voyager de façon indépendante;²⁶
- *les routes de l'Europe de l'Est vers l'Union européenne* sont actuellement les moins empruntées.

La note de synthèse décrit deux grands types de systèmes de trafic de migrants: 1) un modèle de type "solution complète" et 2) un modèle de "paiement à l'acte". Le premier système offre un service similaire à celui d'une "agence de voyage", exige des fonds importants et comporte de nombreux "services", tels que la mise à disposition de documents falsifiés et de moyens de transport, tandis que, dans le second modèle, la destination finale n'est pas prédéfinie et le rythme et la direction du voyage dépendent des fonds que les migrants peuvent fournir à chaque étape. De plus, le document de l'OCDE présente également plusieurs moyens de lutte contre le trafic de migrants. Parmi ceux-ci figurent notamment les actions suivantes: endiguer la corruption, s'attaquer aux causes profondes, et adapter les programmes de développement.

- [Note de synthèse](#) de l'OCDE: La corruption et le trafic des réfugiés (octobre 2015)

Cette note de synthèse de l'OCDE met en évidence l'existence d'un lien direct entre le trafic des migrants et la corruption. Elle souligne également que le trafic des êtres humains met en péril non seulement les droits des migrants, mais peut aussi générer des menaces pour la sécurité, car l'argent ainsi engrangé peut servir à financer des activités terroristes et permettre à des groupes terroristes de délocaliser leurs activités. Le document indique que la corruption peut concerner toutes les étapes du processus de trafic de migrants, par exemple offre de pots-de-vin aux fonctionnaires nationaux ou étrangers aux points d'entrée et de sortie, offre de pots-de-vin pour sortir des camps de réfugiés, fraude de documents, etc. Dans de nombreux pays, le trafic des migrants permet aux agents des services d'immigration et de protection des frontières de percevoir des revenus supplémentaires considérables. La note montre par exemple qu'en moyenne, un migrant en situation irrégulière potentiel qui se rend du Pakistan au Royaume-Uni verse jusqu'à 14 000 USD aux passeurs. La note se conclut en formulant plusieurs recommandations à destination de la communauté internationale, notamment les suivantes: accroître la coopération internationale, améliorer la coopération entre les services répressifs et les cellules de renseignement financier, élaborer des campagnes de sensibilisation, ou encore améliorer les possibilités de faciliter le passage des réfugiés en toute sécurité.²⁷

- Publications de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a réalisé de nombreuses études sur le trafic de migrants. Son étude "[Smuggling of Migrants: A Global Review and Annotated bibliography of Recent Publications](#)" (Trafic des migrants: un examen global et une bibliographie annotée des dernières publications), publiée en 2011, offre une large vue d'ensemble des études disponibles dans ce domaine, y compris concernant le profil des migrants et des passeurs, ainsi que les frais et les réseaux de trafic de migrants. Ce rapport indique

²⁵ Voir le rapport trimestriel du réseau d'analyse des risques de Frontex, [Q3 2015](#).

²⁶ Note de synthèse relative aux débats sur les politiques migratoires de l'OCDE, p. 4.

²⁷ L'OCDE a également publié des [principes directeurs en matière de lutte contre la corruption liée au trafic d'êtres humains](#), qui s'appliquent aussi au délit de trafic de migrants.

toutefois que les études sur ces questions se heurtent à plusieurs difficultés, comme le manque de données et le caractère sensible du sujet. Les avis des chercheurs varient également, notamment la façon dont ils perçoivent les passeurs: s'agit-il de criminels ou de citoyens ordinaires? Le document intitulé "[Smuggling of migrants into, through and from North Africa](#)" (Le trafic des migrants à destination, à l'intérieur et en provenance du nord de l'Afrique) (2010) présente un examen des différents types de migrants (ressortissants des pays du nord de l'Afrique et d'Afrique subsaharienne) et des relations qu'ils entretiennent avec les passeurs. Les réseaux de passeurs sont souvent très flexibles, mais des preuves attestent que l'application plus stricte de la législation les a poussés à se professionnaliser. Le rapport conclut en expliquant que le trafic des migrants est un phénomène très complexe et qu'il est difficile d'avoir une vue d'ensemble complète de ce type d'activités dans le nord de l'Afrique en raison des différentes réalités socio-politiques qui caractérisent cette région. Le document intitulé "[The role of organized crime in the smuggling of migrants from West Africa to the European Union](#)" (Le rôle joué par la criminalité organisée dans le trafic des migrants d'Afrique occidentale vers l'Union européenne) (2011) donne un aperçu du trafic des migrants en Afrique occidentale, où des groupes criminels transnationaux sont généralement impliqués dans ces activités. La plupart des passeurs sont eux-mêmes des migrants et les clandestins qui font appel à leurs services ne se considèrent en général pas comme des victimes. Ces deux derniers rapports abordent les conséquences imprévues de l'application plus stricte de la législation, qui améliore la rentabilité des activités de trafic des migrants et augmente ainsi le risque de voir la criminalité organisée s'y intéresser. Il est donc nécessaire d'adopter une approche globale de la lutte contre le trafic des migrants pour mettre un terme à la criminalité organisée. Le document "[Toolkit to Combat Smuggling of Migrants](#)" (Ensemble d'instruments pour lutter contre le trafic des migrants), publié en 2010, présente diverses actions, qui consistent par exemple à s'attaquer aux causes profondes des migrations, à proposer des solutions alternatives légales et à imaginer des méthodes pour lutter contre les passeurs, par exemple en octroyant des visa temporaires, et à sensibiliser les migrants clandestins potentiels aux risques courus.

3. Position du Parlement européen / Questions des députés

3.1. Position du Parlement européen

Le Parlement a exposé sa position sur le trafic des migrants dans diverses résolutions, en demandant instamment l'application de sanctions pénales sévères contre les passeurs, tout en s'assurant que les personnes qui aident les migrants pour des raisons humanitaires ne sont pas pénalisées. Il a demandé la mise en place d'un plus grand nombre de possibilités légales d'entrer en Europe, par exemple grâce à l'octroi de visas humanitaires, en faisant valoir que le manque de voies d'immigration légale incite beaucoup de migrants à faire appel aux passeurs. Dans sa [résolution](#) du 10 septembre 2015 sur les migrations et les réfugiés en Europe, le Parlement a explicitement invité la Commission à envisager de réviser la directive [2001/51/CE](#) du Conseil, qui pénalise les transporteurs acheminant des ressortissants de pays tiers. Il a également souligné qu'il était nécessaire d'adopter une approche à long terme pour s'attaquer aux causes profondes des migrations, tout en remettant en question le projet de conditionner l'octroi de l'aide au développement au renforcement des contrôles aux frontières ou à la conclusion d'accords de réadmission avec les pays tiers. Dans sa [résolution](#) du 9 juillet 2015 sur le [programme européen en matière de sécurité](#), le Parlement a réaffirmé que les victimes du trafic de migrants devraient bénéficier d'une protection suffisante, car le fait de veiller à leur sécurité "permet d'envoyer un message clair aux auteurs des faits, à savoir que la société ne cèdera pas à la violence et garantira toujours la protection des victimes ainsi que leur dignité". Dans sa [résolution](#) du 29 avril 2015, le Parlement a invité les États membres à collaborer avec Europol, Frontex, l'EASO et Eurojust pour s'attaquer au trafic criminel des clandestins et aux réseaux de passeurs et tarir leurs sources de financement.

3.2. Questions écrites des députés²⁸

Question avec demande de réponse écrite posée par un groupe de députés au Parlement européen, juillet 2015

Les députés ont demandé à la Commission si elle savait que la formulation actuelle de la directive 2002/90/CE n'était pas conforme au droit international, à savoir à la Convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer. Ils ont également demandé si la Commission avait l'intention de reformuler la directive afin de l'aligner sur le droit international et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les députés ont également demandé à la Commission si elle partageait l'[avis](#) de l'Agence des droits fondamentaux selon lequel il y aurait un risque que la législation nationale sur l'aide puisse entraîner des sanctions envers ceux qui apportent une aide humanitaire.

Réponse donnée par le commissaire Dimitris Avramopoulos au nom de la Commission, septembre 2015

La Commission a déclaré qu'elle était en train de préparer une évaluation de la législation européenne concernant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers (directive 2002/90/CE et décision-cadre 2002/946/JAI) et qu'elle ne partageait pas le point de vue selon lequel la directive pose des problèmes de conformité avec le droit international. La Commission a souligné qu'elle avait l'intention d'améliorer le cadre juridique européen actuel pour lutter contre le trafic des migrants, tout en veillant à ce que les sanctions pénales existantes ne s'appliquent pas à ceux qui apportent une aide humanitaire aux migrants en détresse. La Commission a également expliqué que l'Agence des droits fondamentaux apportera une contribution en ce qui concerne la protection des migrants victimes du trafic.

Question avec demande de réponse écrite posée par Nadine Morano, députée au Parlement européen, juin 2015

La députée s'est informée des mesures prises par les institutions de l'Union en vue de neutraliser les bateaux des passeurs. Elle a souligné qu'il n'y avait aucune information disponible à ce sujet.

Réponse donnée par M^{me} Mogherini, vice-présidente/haute représentante, au nom de la Commission, novembre 2015

La Commission est déterminée à maintenir le dialogue politique engagé sous l'égide des Nations unies en Libye. Elle a ajouté que, depuis octobre 2015, l'[opération Sophia](#) peut procéder, dans le respect du droit international, à l'arraisonnement, à la fouille, à la saisie et au déroutement en haute mer des navires et des embarcations soupçonnés d'être utilisés pour le trafic de migrants ou la traite des êtres humains. En outre, la Commission a relevé que toute autre action nécessite une invitation des autorités libyennes et une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies appropriée pour permettre les opérations sur le territoire souverain de la Libye, y compris dans ses eaux territoriales.

Question avec demande de réponse écrite posée par John Stuart Agnew, député au Parlement européen, juin 2015

Le député a demandé si, compte tenu des risques accrus auxquels s'exposent le personnel et le matériel des États membres et de la légalité douteuse de la neutralisation des bateaux des passeurs, la Commission était disposée à s'engager à n'agir qu'après l'adoption d'une résolution en bonne et due forme des Nations unies.

Réponse donnée par M^{me} Mogherini, vice-présidente/haute représentante, au nom de la Commission, septembre 2015

La Commission a expliqué que l'opération [EUNAVFOR MED](#) de l'Union européenne a pour but d'ébranler le modèle commercial des réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains. Cette opération comporte quatre phases: déploiement et évaluation (première phase), arraisonnement, fouille, saisie et déroutement des navires des passeurs (deuxième phase), tarissement des ressources des passeurs (troisième phase) et clôture et retrait (quatrième phase). La Commission a déclaré que les activités de l'opération EUNAVFOR MED

²⁸ Des députés au Parlement européen ont abordé le sujet du trafic de migrants dans d'autres questions, notamment les suivantes: [E-004138-15](#), [P-015443-15](#), [E-009597-15](#), [E-006826-15](#), [P-002661-15](#), [E-007889-15](#), [E-000406-16](#), [E-014099-15](#), [E-013039-15](#), [E-009895-15](#).

respecteront toujours le droit international et seront toujours alignées sur celui-ci. En outre, selon la Commission, cette opération devrait se poursuivre 12 mois après avoir atteint sa capacité opérationnelle.

4. Mesures prises par le Comité économique et social européen (CESE)

Le CESE a entrepris une mission d'information dans 11 pays de l'Union (Autriche, Bulgarie, Croatie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Pologne, Slovaquie et Suède) en décembre 2015 et janvier 2016. Le [rapport](#) rédigé au terme de cette mission a formulé une série de recommandations, allant de l'instauration d'un système commun en matière d'asile à l'élaboration de politiques d'intégration à long terme durables. En ce qui concerne le trafic des migrants, le rapport a demandé la mise en place de voies d'entrée légale dans l'Union européenne, par exemple grâce à l'octroi de visas humanitaires, et la prise en considération de la possibilité d'enregistrer des demandes d'asile en dehors de l'Union, en Turquie, par exemple. Il a également fait valoir que le rôle de Frontex devrait être renforcé afin de permettre à cette agence de prendre plus d'initiatives en matière d'enregistrement des demandes d'asile et de contrôles aux frontières. Il a estimé que des campagnes d'information sont nécessaires pour empêcher les migrants économiques de tenter de rallier l'Union européenne et pour s'assurer que les demandeurs d'asile déboutés sont rapatriés dans les meilleurs délais, afin de démentir les informations erronées diffusées par les passeurs au sujet des possibilités de rester en Europe. Les rapports nationaux ont donné un aperçu de quelques-uns des principaux problèmes posés à la société civile par les migrations. Ils présentaient par exemple l'avis de parties prenantes au sujet de la sécurité des frontières et de la participation de Frontex à la gestion de celles-ci.

En janvier 2015, le CESE a lancé le Forum européen sur la migration, en collaboration avec la Commission européenne. La [première réunion](#) du Forum a porté sur les flux migratoires en Méditerranée.²⁹ Différentes organisations de la société civile y ont pris part et des témoignages de migrants ont été entendus. Les participants ont admis que la crise actuelle n'était ni nouvelle, ni inconnue, puisque les migrants entreprennent la traversée de la Méditerranée (et s'y noient) depuis les années 1990. La crise actuelle n'est pas perçue comme une crise des réfugiés, mais plutôt comme une crise politique interne pour l'Union européenne, révélant un manque de solidarité entre les États membres pour accepter une "part équitable" des réfugiés. Les ONG et les autorités locales ont également demandé un meilleur respect des législations en vigueur et des actions pour garantir que les droits fondamentaux sont respectés sur le terrain. La réunion a abouti à la formulation de plusieurs recommandations, notamment les suivantes: examen de toutes les législations relatives aux migrants et aux demandeurs d'asile en vigueur préalablement à l'adoption de toute nouvelle législation, amélioration du suivi des contrôles aux frontières, comme dans le cadre de l'opération Triton de Frontex, mise en place de voies supplémentaires d'immigration légale en Europe et dépenalisation de l'aide humanitaire.

Dans son [avis](#) du 10 décembre 2015 sur le plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants, le CESE a exprimé son soutien en faveur de mesures fermes pour lutter contre les passeurs, mais a également insisté sur la nécessité d'avoir des informations plus détaillées sur la façon dont l'Union européenne entend aider et protéger les migrants victimes du trafic. Le CESE a souligné la difficulté d'entrer légalement dans l'Union européenne et a demandé que soit prise en considération la demande du Secrétaire général des Nations unies d'introduire un plus grand nombre de possibilités d'immigration légale en Europe. Le CESE a demandé une harmonisation des politiques d'asile au sein de l'Union européenne et a invité les États membres à respecter leur promesse d'allouer 0,7 % de leur revenu national brut au développement. Les organisations de la société civile qui apportent une aide aux migrants devraient également bénéficier d'un financement permanent, car leur aide et leur compréhension des problèmes rencontrés par les migrants sont importantes et devraient être reconnues.

²⁹ La deuxième réunion du Forum européen sur la migration est prévue en avril 2016. Voir le [site web](#) du CESE.

5. Consultation publique de la Commission européenne

Du 13 janvier au 6 avril 2016, la Commission a mené une [consultation publique](#), afin de recueillir des avis sur les éventuelles améliorations à apporter à la législation en vigueur. L'analyse des réponses n'est pas encore disponible.

6. Conclusions

On estime que la plupart des migrants qui pénètrent aujourd'hui sur le territoire de l'Union pour y demander l'asile ont reçu de l'aide sous une forme ou une autre de la part de passeurs pour faciliter leur voyage. Le développement du trafic des êtres humains, en particulier lorsqu'il est associé à des réseaux criminels, constitue une menace sérieuse pour les personnes qui en sont les victimes, ainsi que pour les États membres de l'Union.

Les preuves disponibles montrent qu'il existe des différences substantielles dans la façon dont les différents États membres s'attaquent au trafic des migrants et pénalisent cette activité et qu'une coopération accrue s'impose pour résoudre ce problème de façon efficace. Ces différences découlent en partie des écarts existant dans l'application de la législation européenne en vigueur, à savoir le "train de mesures relatives aux passeurs", destiné à lutter contre l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers de migrants dans les différents États membres. Par ailleurs, il existe également des différences significatives entre les législations nationales concernant la pénalisation de l'aide humanitaire apportée aux migrants.

Le trafic des migrants est un problème complexe et le modus operandi des passeurs est souvent très souple et changeant. Il importe donc de s'attaquer à ce phénomène en adoptant une approche globale et de réfléchir à ce que peuvent être les conséquences imprévues susceptibles de résulter de la mise en place des politiques visant à lutter contre le trafic des migrants. Le Parlement a demandé l'adoption de ce type d'approche à plusieurs occasions. Il convient de voir dans quelle mesure l'évaluation par la Commission européenne des différentes législations européennes en vigueur et les propositions législatives potentielles s'adapteront à ces défis.

7. Autres sources d'information

- [Étude](#) du Parlement européen intitulée "Les migrants en Méditerranée: la protection des droits de l'homme" (2015).
- [Rapport](#) de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE intitulé "Criminalisation of migrants in an irregular situation and of persons engaging with them" (Criminalisation des migrants en situation irrégulière et des personnes qui s'engagent en leur faveur) (2014).
- Organisation internationale pour les migrations, "[Baseline Research](#) on Smuggling of Migrants in, from and through Central Asia" (Étude de référence sur le trafic de migrants à destination, en provenance et à l'intérieur de l'Asie centrale) (2006).
- P. De Bruycker, A. Di Bartolomeo, P. Fargues, "[Migrants smuggled by sea to the EU](#): facts, laws and policy options" (Trafic illicite de migrants par mer vers l'UE: faits, législations et options politiques), rapport de recherche du Centre des politiques migratoires 2013/09.
- A. Triandafyllidou, T. Maroukis, "Migrant Smuggling: Irregular Migration from Asia and Africa to Europe" (Trafic de migrants: migration clandestine de l'Asie et de l'Afrique vers l'Europe), Palgrave MacMillan, 2012.
- Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), "[Migrant Smuggling](#)" (Trafic de migrants).

Pour contacter l'unité "Cycle politique", veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante: EPRS-PolicyCycle@ep.europa.eu

Rédaction achevée en avril 2016. Bruxelles, © Union européenne, 2016.

Les opinions exprimées dans le présent document relèvent de la seule responsabilité de son ou de ses auteurs et ne constituent pas la position officielle du Parlement européen. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

www.europarl.europa.eu/thinktank (Internet) – www.epthinktank.eu (blog) – www.eprs.sso.ep.parl.union.eu (Intranet)